

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

---

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Nombre de conseillers présents : **14**

Nombre de conseillers de votants : **16**

**Date de la convocation : 13.01.2022**

**Date d'affichage de la convocation : 13.01.2022**

L'an deux-mil-vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : BARBY Eric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CLERC Céline, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, FINES Cédric, GASCOIN Laurence, HURALT Emeric, NIVOLE Nathalie et ROZE Marie-Paule.

**Absent excusé** : GALLAIS Luc, MASSART Manuele (a donné procuration à BARBY Eric) et RADOUX Céline (a donné procuration à RÉGEARD Loïc).

**Absent** : de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; Mme BUSNEL Carole a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2021
3. Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
4. Plan de relance numérique à l'école – interrogation fonds de concours communal
5. Avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif afin de respecter les critères d'hygiénisation requis (arrêté préfectoral du 30 avril 2020)
6. Déclassement des chemins communaux aux lieux-dits Le Perquer et Pondolay
7. Aménagement de voirie : secteur Coëtquen – Brocéliande (désignation d'une commission ad hoc)
8. Informations diverses
9. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance.

M. Régeard présente ses vœux de santé, de bonheur et de sérénité et remercie les élus et les agents municipaux pour tout le travail accompli en 2021 et ce, dans un contexte sanitaire bien anxiogène.

Il profite de ce début de réunion pour présenter ses excuses aux riverains et commerçants impactés par l'absence d'éclairage public en fin d'année. Le réseau a été perturbé en raison de difficultés de maintenance (manque de réactivité du prestataire).

## **I- NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **NOMME** Mme BUSNEL Carole, secrétaire de séance.

## **II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2021**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (délibération n°01-2021)**

**Nomenclature** : 5.4 Délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à M. le Maire par délibération n°26-2020 en date du 09 juin 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivants :

- 1- **Renonciation au droit de préemption urbain**
  - **DM n°01-2022 - DIA 35 226 21 B0037** : demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Clossais, 51 rue de la Libération 35720 MESNIL ROC'H, reçue le 21.12.2021 d'un bien sis 18 rue de Coëtquen, section AB n°211, d'une superficie totale de 778 m², appartenant à Mme NIVOLE Aline,
  - **DM n°02-2022 - DIA 35 226 21 B0038** : demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître LECOQ Guillaume, 3 rue Armand Peugeot 35190 TINTÉNIAC, reçue le 23.12.2021 d'un bien sis 39bis rue de Rennes, section AC n°327 et n°328, d'une superficie totale de 153 m², appartenant à M. COCHET Enzo,

- **DM n°05-2022 - DIA 35 226 22 B0001** : demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître LAMBELIN Philippe, avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTÉNIAC, reçue le 12 janvier 2022 d'un bien sis 10 rue du Pont Pichard, section ZS n°197, d'une superficie totale de 255 m<sup>2</sup>, appartenant à NEOTOA.

2- Marchés inférieurs à 10 000 € HT

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
54-2021	Travaux complémentaires (fourniture et mise en place d'un dallage pierre sur chape d'une superficie de 7 m <sup>2</sup> ) – aménagement du parvis autour de l'église	VASSAL	1 260.00 €
03-2022	Diagnostic amiante et plomb avant travaux – projet rénovation étage scolaire	QUALICONSULT	400.00 € 32.00 € HT / analyse réalisable après prélèvement
04-2022	Mission complémentaire – diagnostic structurel – projet rénovation étage scolaire	ARES Concept	1 000.00 €

**IV- PLAN DE RELANCE NUMERIQUE POUR LES ECOLES ET PARTICIPATION COMMUNALE D'UN FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (délibération n°02-2022)**

**Nomenclature** : 5.7 Intercommunalité

1. **Cadre réglementaire** :

Vu le plan de relance - continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément l'article L.5214-16 V précisant les conditions de versement d'un fonds de concours d'une commune à une communauté de communes et inversement,

Vu le courrier de la CCBR en date du 20 décembre 2021,

2. **Description du projet** :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a, au titre de sa compétence « création, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », candidaté à l'appel à projet de l'Etat relatif au plan de relance numérique pour les écoles.

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique

de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

En vertu du principe d'exclusivité dont relève l'exercice des compétences, les communes ne sont plus autorisées à procéder aux achats en matière de numérique pour leurs écoles. Cependant, elles sont autorisées à abonder financièrement en versant à la Communauté de communes un fonds de concours correspondant à 50 % maximum du montant TTC investi par la CCBR. Ce versement est encadré par une convention dont la copie est jointe en annexe.

Au titre du plan de relance numérique, le montant TTC investi par la Communauté de communes pour doter l'école de la commune de Pleugueneuc est de 10 062.96 €. Le descriptif de la dotation est joint en annexe. Le montant du fonds de concours que la commune est autorisée à mobiliser pour ce projet s'élève à 5 031.48 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour participer au travers d'un fonds de concours au plan de relance numérique porté par la Communauté de communes de la Bretagne romantique.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes de la Bretagne romantique, à hauteur de 50 % maximum du montant TTC investi par celle-ci dans le cadre du plan de relance numérique, soit la somme de 5 301.48 € ;
- **PRÉCISER** que les modalités de son versement seront encadrées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**V- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFIN DE RESPECTER LES CRITÈRES D'HYGIÉNISATION REQUIS (délibération n°03-2022)**

**Nomenclature** : Délégation de service public

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Pleugueneuc a confié à la SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement collectif aux termes d'un contrat d'affermage signé le 09 décembre 2016.

Il indique également que l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 portant sur les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19 interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition à risques pour la Covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020.

Les conditions de traitement des boues d'épuration sont en conséquence modifiées durablement pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre l'élimination en centre de compostage agréé.

Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte l'impact significatif de l'arrêté du 30 avril 2020 sur conditions d'exploitation du délégataire à l'article 45 du contrat d'affermage.

1- **Tarif de base de la part du délégataire**

- Abonnement annuel au service tous abonnés confondus : 29 € HT (28.80 € HT en 2021)
- Prix au m3 assujetti (+ 2%)

Tranche de consommation annuelle	Coefficient de dégressivité	Tarif en € HT par m3	Pour information Tarifs 2021
T1 : de 0 à 30 m3	0.75	1.0369	1.0170
T2 : strictement supérieur à 30 m3	1	1.3829	1.3560

## 2- Gestion des boues Covid valeur 700 m3 par an

→ Total des charges d'exploitation supplémentaires : 5 524.31 € HT

### Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif présenté ci-dessus (revalorisation du tarif de base du délégataire et charges de fonctionnement supplémentaires liée à la gestion des boues pour une quantité de 700 m3 annuelles),
- **PRÉCISE** que cet avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que, toutes les clauses du contrat d'affermage et des précédents avenants, non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 – service assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **VI- DÉCLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE – ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION DE LA VOIE COMMUNALE (EN PARTIE) - LE PERQUER ET PONDOLAY (délibération n°04-2022)**

**Nomenclature** : 3.2 Aliénations

**Vu** le Code des Collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

**Considérant** que les biens susnommés ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les parcelles mitoyennes à ces biens sont desservies autrement,

**Considérant** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 3 riverains sont intéressés pour acquérir une partie de la voirie classée dans le domaine public communal. Il s'agit de 2 amorces de chemins qui n'ont plus aucune utilité de desserte d'intérêt général. En effet, les propriétés mitoyennes sont desservies.

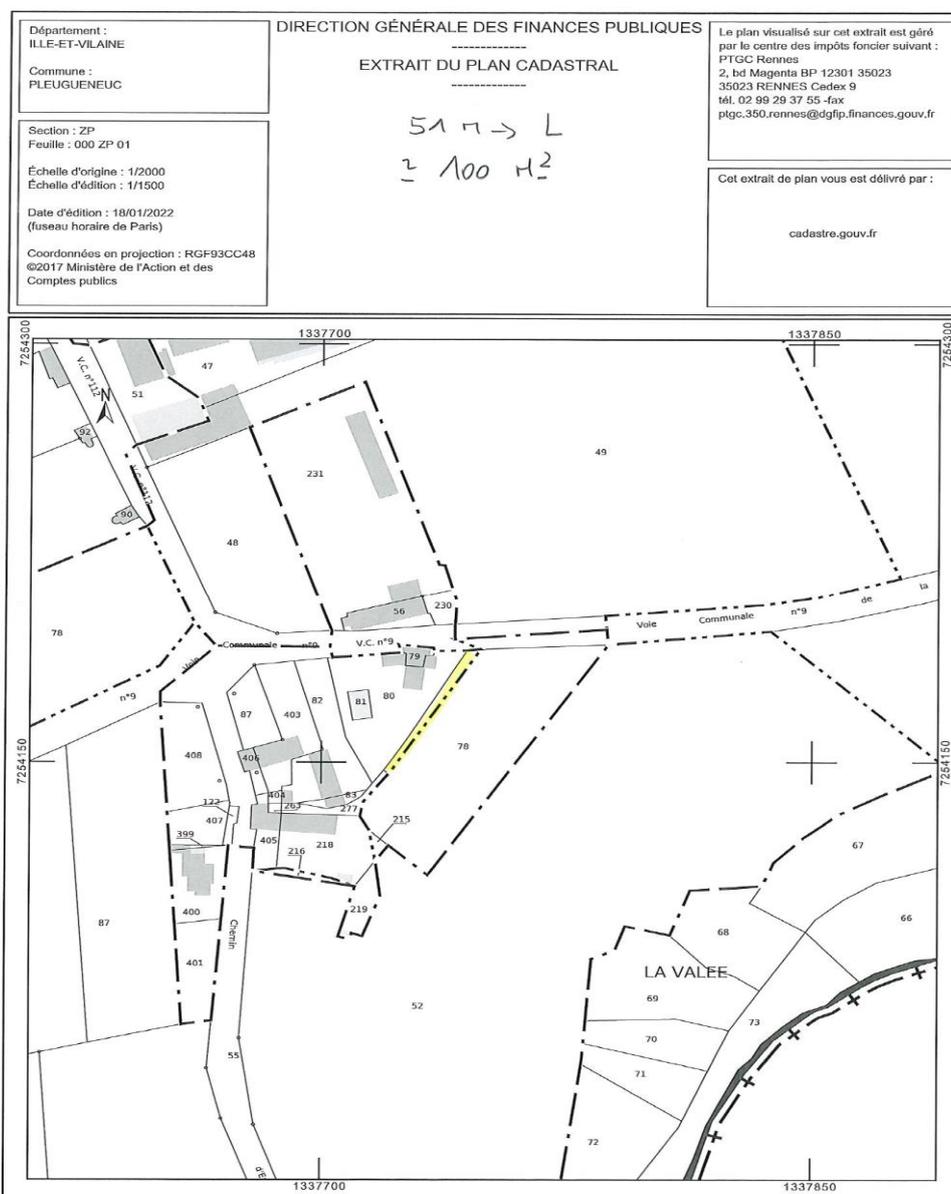
- La 1<sup>ère</sup> amorce, d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, sur 50 mètres, concerne une partie de la voie communale n°43 (ex VC n°9) au lieu-dit « Pondolay »,
- Le 2<sup>ème</sup> amorce, d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>, concerne une partie de la voie communale n°40 (ex CR n°11) au lieu-dit « Le Perquer ».

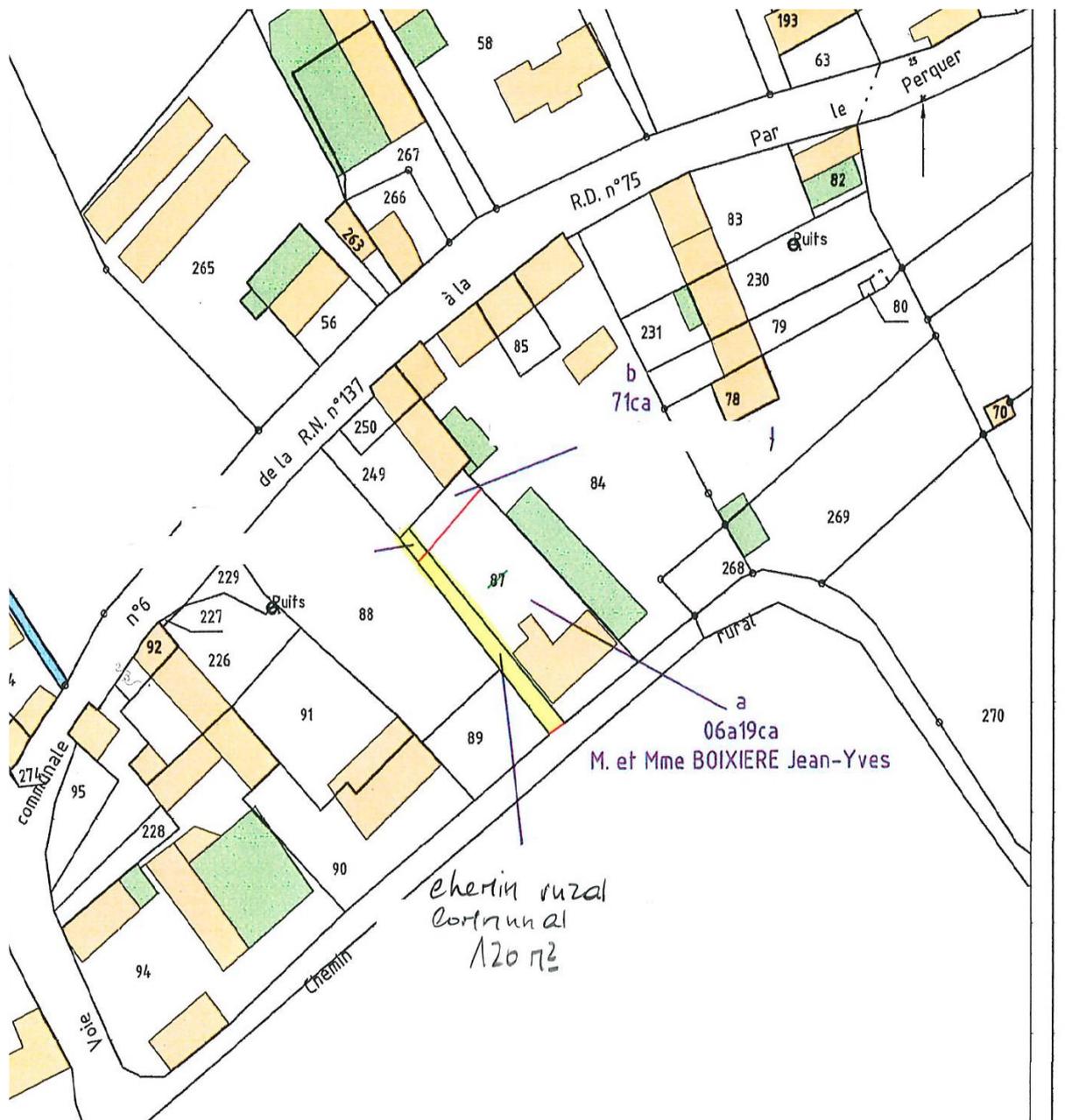
Pour déclasser ces voies, il convient de lancer une enquête publique d'une durée de 15 jours.

Les dépenses se rapportant à ce déclassement sont à la charge exclusive des acquéreurs. Il s'agit des frais de bornage, de géomètre, de publicité et d'enquête publique.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de lancer l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale n°43 (ex VC n°9) et d'une partie de la voie communale n°40 (ex CR n°11) du domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.





## VII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) Aménagement de voirie : secteur Coëtquen – Brocéliande (désignation d'une commission ad hoc) : Pascal BESSIN, Cédric FINES, Luc GALLAIS, Céline CLERC et Pascal EGAULT
- b) Commission des jeunes prévue le 23 avril 2022, présentation par M. BARBY Eric

### Commission Jeunesse Pleugueneuc

« Vous avez entre 12 et 18 ans.

Vous avez des idées, des projets pour la commune (*sports, loisirs, aménagement...*).

Venez en débattre au sein de la commission des jeunes »

*Réunion de lancement, le samedi 23 avril à la salle derrière la Mairie.*

La commission jeunesse est créée pour connaître les avis, les envies, les besoins des 12-18 ans du village. Il est intéressant de pouvoir les consulter afin de proposer des actions ou des infrastructures répondant à leurs besoins ou souhaits.

Les principaux objectifs sont de responsabiliser la jeunesse pleugueneucoise, de réfléchir et d'élaborer de nouveaux projets pour la commune au travers de l'engagement citoyen ; le point d'orgue étant de favoriser et développer l'exercice de la citoyenneté / la démocratie participative.

Les jeunes pourront s'investir pleinement dans la vie de la commune à travers différents groupes de réflexion.

La commission jeunesse sera soutenue par la commission « pôle enfance & jeunesse », à savoir ; Eric BARBY, Carole BUSNEL, Estelle BLAISE, Manuele MASSART et Emeric HURALT.

Qui peut rejoindre la commission jeunesse ?

Seules conditions pour y participer : habiter Pleugueneuc (*même en résidence alternée*) et avoir entre 12 et 18 ans.

Vous souhaitez en savoir plus ou rejoindre la commission des jeunes ? renseignements en mairie.

### Objectifs :

- Favoriser le lien entre les jeunes habitants du village et la municipalité ou les associations,
- Mener des projets pour améliorer la vie des jeunes et/ou des habitants du village,
- Transmettre les souhaits, les ressentis, les besoins,
- Représenter les jeunes de la commune devant le Conseil municipal,
- Découvrir le fonctionnement citoyen de la commune et de ses administrés,
- Exercer les jeunes à une citoyenneté active : permettre l'accès à la responsabilité et à l'autonomie.

### Composition :

Les règles de fonctionnement s'adapteront en fonction de la participation des jeunes, l'objectif principal étant d'éviter de verrouiller / restreindre l'affaire à un petit groupe.

Dans tous les cas, il est probable que des sous-commissions soient créées en fonction des projets. Cela peut éviter de perdre des jeunes qui ne seraient pas intéressés par les premiers projets. Cela permet aussi de travailler, en parallèle, des études qui n'ont pas forcément les mêmes durées. De plus, comme certains projets pourraient ne pas aboutir, ça éviterait la déception.

Si la commission est ouverte à tous et toutes, pour assurer le respect des échanges d'idées, la parole d'autrui, le minimum de politesse et de courtoisie, un système de carton jaune & rouge peut être mis en place.

### Domaines de compétence :

Citoyenneté, culture, animation, sport, aménagement, commémoration... *en fait tous les sujets :-)*

### Périodicité :

Une réunion à chaque vacances (*octobre, décembre, février, avril, juillet*) ou par trimestre ? Des lycéens qui feraient leurs études dans une autre académie pourraient être plus facilement disponibles.

Une sous-commission, dédiée à un projet particulier, pourra se réunir autant que nécessaire, en fonction des besoins et des jeunes participants...

## Convaincre

Le Conseil de la jeunesse doit d'abord être convaincu du projet et après l'avoir travaillé, il devra être présenté / soumis au Conseil Municipal. C'est bien ce dernier qu'il faudra convaincre et pas les encadrants du Conseil, eux ne sont là que pour accompagner et pas pour juger.

### En quelques mots :

- Favoriser le dialogue, d'abord, entre les jeunes de la commune, puis avec la municipalité ou d'autres associations. Pour cela, ils peuvent proposer de mettre en place ; des activités ludiques, sportives, culturelles ou la création d'équipements...

C'est l'opportunité d'un dialogue entre les représentants / rapporteurs des jeunes et les élus locaux (*notamment sur les dossiers de la collectivité qui peuvent concerner la jeunesse*).

- Créer un lieu où les jeunes, avec l'écoute et le soutien attentifs, des décideurs locaux, vont proposer des améliorations pour la commune et sa population.

Mais aussi :

- Valoriser l'image et l'engagement des jeunes à travers la concrétisation de différents projets.
- Encourager à l'autonomie et concourir à l'épanouissement personnel.

### En contrepartie :

Les propositions, jugées d'intérêt général, seront étudiées, et pourront être réalisées par la collectivité (*si elle en a la possibilité*).

Les rapporteurs de la commission doivent informer et rendre compte, auprès de l'ensemble des enfants et jeunes de la collectivité, des débats et décisions que la commission prend. Pour ce faire, ils disposeront du soutien technique et logistique de conseillers et des services municipaux.

### Exemples :

- Organiser des visites de découverte citoyenne/républicaine, nature...
- Organiser des visites de sites qui peuvent servir à débattre et préparer des projets,
- Organiser des plateaux de jeux de société, vidéo, jeux de rôle (*pourquoi pas la création des supports et ustensiles*),
- Être acteur dans la transition écologique (déplacement doux, sentier pédestre, énergies renouvelables, plantations et entretien d'espaces verts & loisirs...),
- Participer, en groupes, aux actions, cérémonies, manifestations associatives et aider à leurs développements,
- Développer de nouvelles associations ou manifestations...
- Concert, festival, fest-noz, fest-deiz,
- Réalisation de court métrage (des associations intercommunales existent et peuvent épauler),
- Retracer l'histoire du village avec l'aide de nos aînés, développer une exposition, un ouvrage, un parcours historique,
- Aider / assister / former nos aînés dans différentes actions (*cours informatique...*),
- Connaître et visiter nos services publics (*mairie, pompiers, gendarmerie*),
- Travailler et présenter un nouveau « Logo » pour la commune,
- Organiser des échanges avec les acteurs du tissu artisanal et industriel pour appréhender l'avenir professionnel,
- Entraide aux devoirs des plus jeunes (*écoliers ou jeunes collégiens*),
- Aider le jeune à se développer et s'épanouir à travers des actions qui lui sont dédiées...
- Accueil des nouveaux habitants,
- Sports ou événements sportifs :
  - mobiliser les jeunes qui ne pratiquent pas encore une activité sportive,
  - participer au maintien et au bon fonctionnement des équipements sportifs,
  - aider à la découverte et/ou à la réalisation des équipements indispensables à ces pratiques,

c) Recensement en vue de la réfection de la voirie en campagne

M. Egault Pascal évoque l'état du chemin du Paillet vers Mesnil Roc'h. M. le Maire indique que ce sujet n'est pas nouveau. Il s'agit d'un chemin d'exploitation d'une longueur de plus de 800 mètres et que le coût de sa réhabilitation n'est pas négligeable.

d) Lancement du recensement de la population : jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022

Date à retenir :

- Prochain Conseil Municipal : mardi 22 février 2022

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures 10 minutes.

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard